Centre de Formation des Maires et Élus Locaux

LOI DE FINANCES 2011



Auteur: JACQUES MUSCAT Copyright Powerpoint, Janvier 2011 http://www.cfmel.fr

BUDGET

BUDGET



DÉPENSES RECETTES

+ 0,2 % DGF + 1,5 %

+ 2 % IMPÔTS

AUTOFINANCEMENT BRUT

EXCÉDENT DE RECETTES

SECTION D'INVESTISSEMENT

D

DÉPENSES

+ 1,5 %

RECETTES

+0%

AUTOFINANCEMENT BRUT

D

R

AUTOFINANCEMENT NET

DÉPENSES

RECETTES

DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT ACQUISITIONS

TRAVAUX ET GROSSES RÉPARATIONS **SUBVENTIONS**

EMPRUNTS

AMORTISSEMENT, AUTRES RECETTES

AUTOFINANCEMENT NET

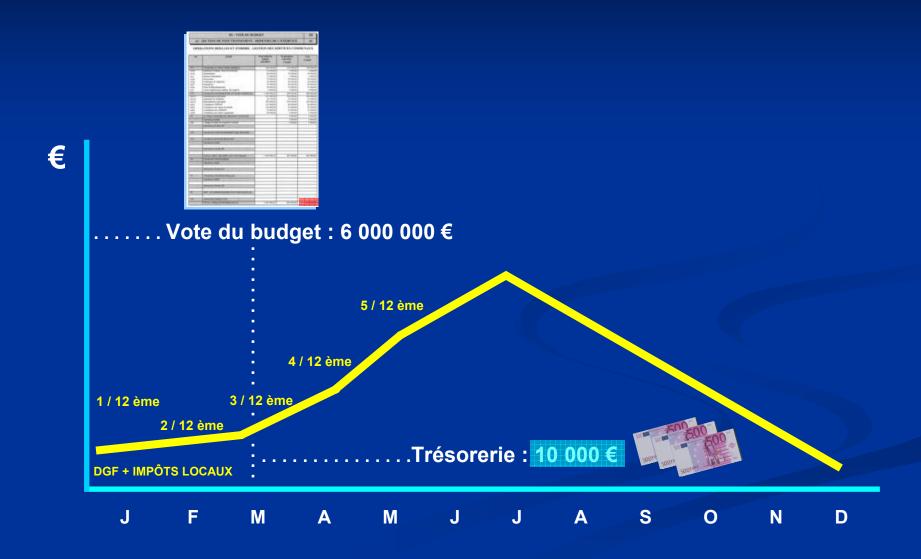
AUTOFINANCEMENT BRUT

REMBOURSEMENT DU CAPITAL

OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES



TRÉSORERIE



LOI DE FINANCES 2011

LOI DE FINANCES POUR 2011 DU 29 DÉCEMBRE 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE n°1 POUR 2010 DU 9 MARS 2010...

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE n°2 POUR 2010 DU 7 MAI 2010...

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE n°3 POUR 2010 DU 7 JUIN 2010...

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE n°4 POUR 2010 DU 29 DÉCEMBRE 2010....



NOUVELLES DISPOSITIONS

- . Gel des dotations de l'État : + 0 % (sauf DSUCS + 6,24 % et DSR + 6,23 %)
- . Augmentation des bases de la fiscalité locale: + 2%
- . Révision des valeurs locatives des locaux commerciaux et professionnels dans l'Hérault
- . Modulation des abattements de TH
- . Exonérations nouvelles de TFPB et de TFPNB
- . Première perception directe de la CFE
- . Vote du taux de la CFE
- . Augmentation de la DGF de + 0,2 %
- . FCTVA : reconduction du remboursement anticipé en 2012 pour les dépenses 2011
- . Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales
- . DETR remplaçant la **DGE** et la **DDR**
- . Taxe d'aménagement
- . Versement pour sous densité
- . Suppression de la majorité des taxes d'urbanisme
- . Taxe sur la consommation finale d'électricité
- . Répartition de la taxe sur les déchets
- . Taxe annuelle sur les résidences mobiles terrestres

IMPÔTS LOCAUX

FISCALITÉ LOCALE

- TAXE D'HABITATION + (EX PART DÉPARTEMENTALE + FAR : EPCI)
- > TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES
 - + EX PARTS RÉGIONALE et DÉPARTEMENTALE : TATFPNB + (FAR : EPCI)
- **▶ COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES ou EPCI**

EPCI à fiscalité mixte (ex.TPU) : 100 % des parts additionnelles

EPCI à fiscalité additionnelle : 50 % des parts additionnelles

Commune isolée : 100 % des parts additionnelles et de la CFE

IMPÔTS LOCAUX

BASE x TAUX = IMPÔT

22 000 €

X 6 %

1320 €





Pour augmenter le produit fiscal, l'Etat peut agir sur les bases (+ 2 % en 2011), le conseil municipal peut agir sur les bases et les taux

ÉVALUATION DES BASES

BASES

TAXE D'HABITATION :

Le taux s'applique à la valeur foncière locative cadastrale de l'immeuble (valeur de location sur un marché immobilier virtuel)

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES:

Le taux s'applique à la moitié de la valeur locative cadastrale de l'immeuble

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES :

Le taux s'applique à 80% de la valeur locative cadastrale du terrain en fonction de sa catégorie

CONTRIBUTION FONCIÈRE DES ENTREPRISES :

Le taux s'applique à une base d'imposition composée de la valeur des immobilisations passibles de la taxe foncière

CLASSIFICATION DES LOCAUX

IMPRESSION D'ENSEMBLE (Caractère général de l'habitation)

1ère Catégorie : Grand luxe.

2ème catégorie : Luxe.

3ème catégorie : Très confortable.

4ème categorie : Confortable.

5ème catégorie : Assez confortable.

6ème catégorie : Ordinaire.

7ème catégorie : Médiocre.

8ème catégorie : Très médiocre.

LES CRITÈRES:

- . caractère architectural de l'immeuble
- . qualité de la construction
- . distribution du local
- . équipement

Ces rubriques sont elles même divisées en sous rubriques Pour chaque catégorie on désigne des locaux de référence

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

COMPOSITION:







- 6 pour les communes de 2000 h
- 9 pour les communes de + 2000 h

Ils peuvent être citoyens UE

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

RÔLE:

Désigner les locaux de référence

Elaborer les **évaluations** des propriétés non bâties

Formuler des avis sur les **réclamations** concernant la TH







Une révision des valeurs locatives des locaux commerciaux et locaux affectés à une activité professionnelle va être faite en 2011 dans des départements-test :

. Hérault, Bas-Rhin, Pas de Calais, Paris, Haute Vienne

Un rapport sur le test sera soumis au parlement avant le 30 septembre 2011

Révision générale en 2012 et 2013

Intégration des nouvelles bases dans les rôles en 2014

Les nouvelles bases seront mises à jour en permanence

VALEURS LOCATIVES FONCIÈRES

PROPRIÉTÉS BÂTIES : 1,02

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES: 1,02 + 2 %

► IMMEUBLES INDUSTRIELS: 1,02

. La valeur locative des immeubles industriels fait l'objet d'un abattement de 30 % depuis le 1^{er} janvier 2010 pour le calcul de la CVAE

(+ 15,7 % en 9 ans)

. La valeur locative des terrains constructibles situés en zone U peut être augmentée forfaitairement de 0 à 3 €/M2 (délibération avant le 1/10/2011)

VARIATIONS DES BASES

DES BASES

CONTITION GENERALS DESIMPORS

FICHE ANALYTIQUE présentant l'évolution des bases d'imposition des quatre taxes directes locales de 1996 à 1997

Etat 1259 MI Ter

Cette fiche permet de distinguer, dans cette évolution, les variations :

- nominales qui résultent, pour 1997, de la revalorisation forfattaire annuelle des valeurs locatives foncières et, pour la taxe professionnelle, de l'évolution des salaires et des recettes imposables à cette taxe; - et celles qui correspondent aux changements physiques de la matière imposable.
- Elle indique également le montant des bases prévisionnelles d'imposition à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères lorsque cette taxe est perçue par la commune.

Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez vous adresser à la Direction des services facaux augrès du correspondant spécialement désigné à cet effet. I. TAXE D'HABITATION II. FONCIER BÂTI Les bases d'imposition notifiées pour 1997 excluent : - les exomérations accordées aux personnes titulaires de l'allocation suppéamentaire du Fonds national de solidarité et aux personnes âgées de plus de 75 ans non impossibles à l'impôt sur le revenu, en application des articles 1590, 1591 et 1591-à du Code général des impôts. Les bases d'imposition notifiées en 1997 excluent les exonérations accordées en application de l'article 14141 du Code 7 Bases d'imposition NOTERÉES pour 1997..... I Bases d'imposition NOTIFIÉES pour 1997. général des impões. 2560000 1648000 La perre de ressources en résolues est compensée par une allocation égale, pour 1997, au produit : - des bases exonérées en 1996, soit : La perie de ressources en résultant est compensée par use allocation égale, pour 1997, au produit l - des asses exonérées en 1996, soit : 2 Bases d'imposition du rôte général de 1996 autres que ceux visés d'impositi 2505980 du rôte 1584100 3 Bases inscrites ligne 2 REVALORISES pour 1997 (ligne 2 × 1,01) - établissements général 53800 307460 comptable et barème). 2530930 450 multipliées par le taux voté en 1991. Cette allocation figure sur l'état de notification des bases prévisionnelles n° 1259, cadre 1-1. multiplides par le taux voté et. 1991 4 Variation GLOBALE des bases (ligne 1 - ligne 2) ① Cette allocation figure sur l'etat notification des bases n° 1259, caore 1-1. Total des lignes 8 et 9 ... les bases exonérées par le conseil municipal prises en faveur des entre 54120 1584550 prises nouveilles créées en 1995 et 1996 (art. 1383-A du Code général des inspôts) ouyer des insultateons destinées à lutter costrer la pollution des eaux, et de l'atmosphère. Ces bases exonérées figurent sur l'état correspondant aux Les variations obvoiques résultent Bases inscrites ligne 10 REVALORISÉES pour 1997 . [(ligne 8 × 1.01) + ligne 9] 5 - variations NOMINALES pour (ligne 3 - ligne 2) - des changements intervenus dans les 25050 locaux imposables (locaux nouveaux, locaux vacants, locaux démolts...) ou 1600390 nº 1259, cadre 1-5. Les variations physiques résultent de l'imposition pour la première fois en 1997 des immeubles bitis dans feur affectation (habitation princi-12 Variation GLOBALE des bases pale devenue secondaire ou soverse temporairement exonérés jusqu'alors et dont les bases s'élèvent à 63450 correspondant aux : 6 - variations PHYSIQUES de la des modifications dans le nombre de 13 - variations NOMINALES pour (ligne 11 - ligne 10) matière imposable pour (1) (ligne 4 - ligne 5) personnes à charge : le cas écheant, des décisions prises par 29070 15940 des changements affectant les autres immeubles (ex. detrolinorit) te conseil municipal, pour 1007, en le cas echéant, des décisions d'exonération ou de suppression d'exonération prises pour 1997 par le conseil municipal. 14 - variations PHYSIQUES de murière d'abancments la matière imposable pour (1) (ligne 12 - ligne 13) 47610 III. FONCIER NON BÂTI IV. TAXE PROFESSIONNELLE a après application : de la revalorisation forfattaire pour 1997 des valeurs focutives fon-cières des biens autres qu'industriels: de l'abstrement général de 16 % des bases; 21 Bases d'imposition NOTIFIÉES pour 1997 198000 3370000 16 Bases d'imposition du rôle général de 1996 de la réduction pour embasiche ou investosement. Ces deux réductions de base sont compensees pur l'État (voir l'état n' 1250 de notification des bases previsemelles). dans le rôle général de 1996. 184450 2696750 Les variations obvisiones résultent Bases inscrites ligne 16 23 Variation GLOBALE des bases : REVALORISÉES pour 1997 (ligne 16 × 1,00) - des changements de nature de culture 673250 (ligne 21 - ligne 22) (T) 6 et abstraction faite : ou d'affectation (terrains devenus sols de bâtiment ou transformés en terrains o et abstruction taite:) des baues (EXON/EEES sur eféction du conseil municipal, des baues (EXON/EEES sur eféction du conseil municipal, des baues exonérées par la loi en zones de redynamisation urbaine; evitalisation mende ou zone, franche urbaine; des baues des établissements exceptionnels et des majasins de grande surface EORETEES su peutir du FONDS étipartemental de péréquation 184450 correspondant aux 18 Variation GLOBALE 24 - variations NOMINALES pour 13550 de l'imposition pour la premiere fois en 1997 de propriétés non bâties -91260 temponirement exonérées ; 25 - variations PHYSIQUES de la matière imposable pour ① (ligne 25 - ligne 24) correspondant aux :

des exonérations temporal ement appliquées pour la 1º fois en 1997 (rebosement...).

Ces variations physiques résultent notamment

total des bases imposables en 1997 s'élevait à

· de la fermeture d'établissements dont le montant total des bases imposables en 1996 s'élevait à : 4810 de l'ouverture d'établissements dont le montant

764510

Les bases d'imposition notifiées en 1995 s'entendem :

- de la taxe perfessionnelle.

 Ges bases exonérées ou écrétées rigurent sur l'état n° 1259, cadre 1-5.
- Les variations nominales constatées, ettre 1996 et 199°, dans les bases
- de taxe professionnelle ont été calculées en appliquant :

 aux valeurs locutives des biens passibles d'une taxe foncière, les majorations forfaitaires annuelles prévues pour 1907;

 aux salaires ou recettes, un coefficient moyen traduisant, au
- cau NATIONAL, la progression nominale des salaires et des prix de
- Le pourcentage d'évolution incliqué sous la ligne 24 a été obtenu en divisant les variations nominales (ligne 24) par les bases d'impositi 1996 (ligne 22) diminuées des fermetures d'établissements.

V. TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES : Bases prévisionnelles d'imposition pour 1997,

Aucune revalorisation des valeurs loca-

ives n'est applicable en 1997

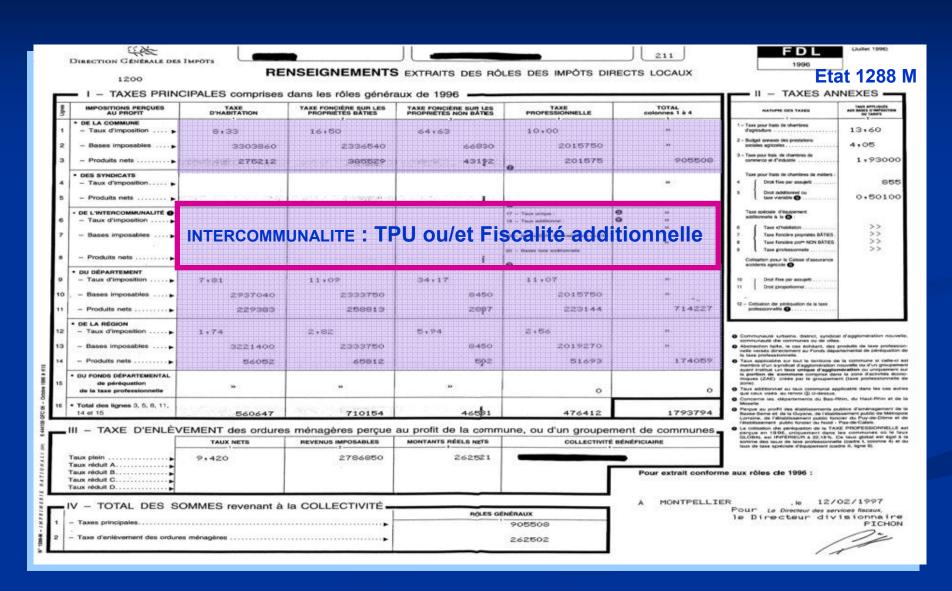
13550

ér taux rédust

19 - variations NOMINALES pour (ligne 17 - ligne 16)

20 - variations PHYSIQUES de la

RÉPARTITION DE L'IMPÔT



EXONÉRATIONS

(Les compensations d'exonérations de l'État diminuent de - 7,43%)

ABATTEMENTS DE TH

▶ ABATTEMENTS:

- . Abattement pour charges de famille :
 - Rang 1 et 2 : ils peuvent être portés, par point, de 10% à 20%
 - Rang 3 et + : ils peuvent être portés, par point, de 15% à 25%
- . Abattement général à la base :
 - Il peut varier, par point, de 1% à 15%
- . Abattement spécial à la base :
 - Il peut varier, par point, de 1% à 15%

EXONÉRATIONS DE TFPB

Immeubles du patrimoine universitaire construits dans le cadre du dispositif Caisse des dépôts (partenariat public seulement) Délibération avant le 1er octobre

EXONÉRATIONS DE TFNB

- Communes et EPCI à fiscalité propre peuvent exonérer les vergers, cultures fruitières d'arbres et d'arbustes, les vignes
- L'exonération est de 8 ans
- La délibération est à prendre avant le 1er Octobre

EXONÉRATIONS DE TP

TERMINÉ!

mais les entreprises bénéficient d'exonération de CFE et CVAE (avec des montant de bases nettes imposables diminués dans les ZUS, ZRU et ZFU)

COMPENSATION DES PERTES DE REDEVANCE DES MINES

COMPENSATION DES PERTES DE REDEVANCE DES MINES

- LES PERTES DE REDEVANCE DES MINES SONT COMPENSÉES :
 - . La perte doit être :
 - . supérieure à 6490 € (2010)
 - . égale ou supérieure à 10 % du produit N-1 (2 % pour les EPCI à TPU)

et représenter au moins 2 % du produit de la RdM, TH, FB,FNB,TP

- La compensation est versée sur 3 ans (90, 75, 50 %, sur 5 dans les pôles de conversion)
- . La 1ère année l'attribution est diminuée d'un abattement de 6490 € (2010) si la perte de recettes est inférieure à 10 % du produit de la redevance des mines

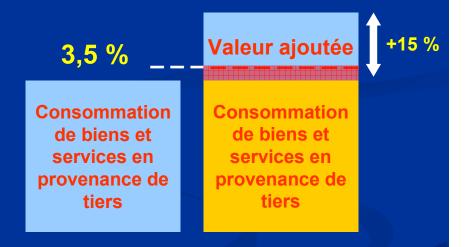
SUPPRESSION DE LA TP

LES RÉFORMES DE LA TP

- LA FRACTION SALAIRES A ÉTÉ SUPPRIMÉE EN 2003
- LA PERTE DE BASE A ÉTÉ COMPENSÉE PAR L'ETAT ET INTÉGRÉE DANS LA DGF
- LA BASE DE TP EST CONSERVÉE ET UN PLAFONNEMENT RÉEL SUR LA VALEUR AJOUTÉE EST INSTITUÉ EN 2007

LA RÉFORME DE LA TP CONSISTAIT EN :

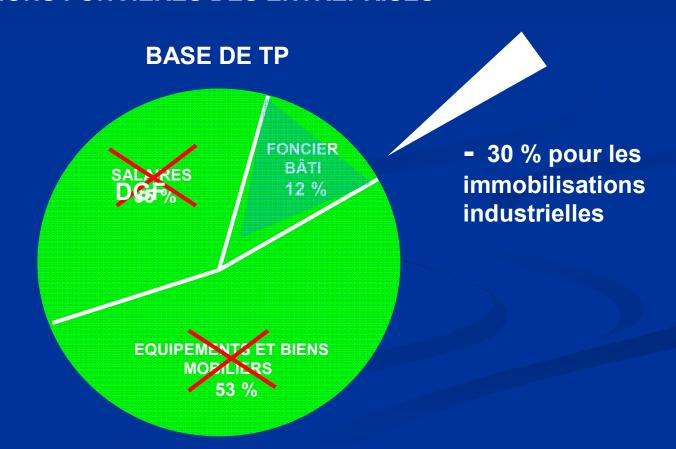
un "plafonnement réel " en fonction de la valeur ajoutée, c'est à dire "l'excédent HT de la production sur les consommations et services en provenance de tiers "



La TP payée par une entreprise ne pouvait plus excéder 3,5 % de sa valeur ajoutée sinon le montant du dégrèvement était payé par l' Etat ou les communes et EPCI

LES RÉFORMES DE LA TP

EN 2010 LA PART DE BASE CORRESPONDANT AUX ÉQUIPEMENTS ET BIENS MOBILIERS A ÉTÉ SUPPRIMÉE ET NE RESTE QUE CELLE DES IMMOBILISATIONS FONCIÈRES DES ENTREPRISES



NOUVELLES RESSOURCES

RESSOURCES

- DES RESSOURCES NOUVELLES SONT DESTINÉES À REMPLACER LE PRODUIT DE TP DES COMMUNES ET EPCI :
 - . CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE, et en 2011 :
 - L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux :
 - . éoliennes terrestres (30 %, 100 % si EPCI) ou hydroliennes (50 %)
 - . centrales nucléaires ou thermiques (50 %)
 - . centrales photovoltaïques ou hydrauliques (50 %)
 - . transformateurs électriques (100 %)
 - . stations radioélectriques (66 %)
 - . répartiteurs principaux téléphoniques (Régions)
 - . matériel ferroviaire roulant transportant des personnes (Régions)
 - . installations et canalisations de gaz naturel et autres canalisations d'hydrocarbures (Communes/Département)

RESSOURCES

- . la part départementale de la TH (corrigée des abattements)
 - . la part départementale et régionale de la TFPNB
 - . la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçue par la commune ou l'EPCI d'implantation
 - . la part de frais de gestion de la fiscalité locale (TH, TFPNB, CFE) restituée par l'État (3,4 points sur 4,4 pour laTH, 5 points sur 8 pour la TFPB, CFE)
 - . la DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

Sont créés des fonds nationaux de garantie individuelle des ressources

LA CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE

ELLE COMPORTE DEUX ÉLÉMENTS :

. la cotisation foncière des entreprises



1,5 %

Valeur aioutée

pour les entreprises qui ont un CA de + 152 500 €

. la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (dotation nationale)

. la CET est plafonnée à 3 % de la valeur ajoutée (2013)

COTISATION FONCIÈRE

LA BASE DE LA COTISATION FONCIÈRE EST CELLE DU FONCIER BÂTI DES IMMEUBLES DES ENTREPRISES

EXONÉRATIONS:

. de droit : exploitants agricoles, pêcheurs, taxis, ambulanciers, HLM...

. facultatives : entreprises de spectacles, librairies indépendantes, caisses

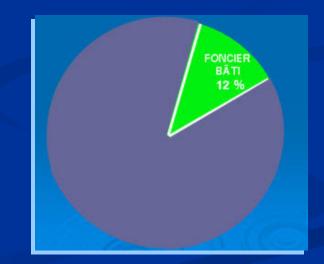
de crédit municipal...

. temporaires : auto entrepreneurs (3 ans)

ABATTEMENT: 30 % pour les

immobilisations

industrielles



Communes ou EPCI votent une cotisation minimum, 200 à 2000 € pour les CA < à 100 000 € , 200 à 6000 € pour les CA > à 100 000 € (montant réduit De 50 % pour les activités partielles de moins de 9 mois dans l'année)

CVAE

- LA BASE DE LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES EST :
 - 1,5 % de la valeur ajoutée pour toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 152 500 €
 - . la **CVAE** bénéficie d'un dégrèvement selon un barème progressif lorsque leur chiffre d'affaire est inférieur à 50 M€
 - . le dégrèvement est plafonné à 80 % de la valeur ajoutée pour les CA de de 7,6 M€, 85 % au-delà
 - un dégrèvement fixe de 1000 € est accordé aux sociétés dont le CA est inférieur à 2 M€
 - une cotisation minimale de 250 € est instituée
 - les communes et EPCI reçoivent 26,5 % du produit de la CVAE sur leur territoire au prorata des effectifs employés par les entreprises (les services fiscaux doivent indiquer le montant payé par entreprise)

L'assujettissement des entreprises à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises en fonction du montant du chiffre d'affaires et le taux du dégrèvement dégressif

chiffre d'affaires	assujettissement à la CVAE au taux de 1,5 %	assujettissement à la cotisation minimum de 250 euros	taux du dégrèvement dégressif	dégrèvement fixe supplémentaire de 1.000 euros	plafonnement de la VA par rapport au chiffre d'affaires
moins de 152.500 euros	non	non		13#31	1040
de 152.500 à 500.000 euros	oui	non	100,00 %	oui	80 %
500.000 euros	oui	oui	100,00 %	oui	80 %
750.000 euros	oui	oui	96,67 %	oui	80 %
1.000.000 euros	oui	oui	93,33 %	oui	80 %
1.500.000 euros	oui	oui	86,67 %	oui	80 %
1.999.999 euros	oui	oui	80,00 %	oui	80 %
2.000.000 euros	oui	oui	80,00 %	non	80 %
3.000.000 euros	oui	oui	66,67 %	non	80 %
4.000.000 euros	oui	oui	58,00 %	non	80 %
5.000.000 euros	oui	oui	49,33 %	non	80 %
6.000.000 euros	oui	oui	40,67 %	non	80 %
7.600.000 euros	oui	oui	27,33 %	non	80 %
7.600.001 euros	oui	oui	27,33 %	non	85 %
9.000.000 euros	oui	oui	15,33 %	non	85 %
10.000.000 euros	oui	oui	6,67 %	non	85 %
20.000.000 euros	oui	oui	4,67 %	non	85 %
30.000.000 euros	oui	oui	3,33 %	non	85 %
40.000.000 euros	oui	oui	1,33 %	non	85 %
à partir de 50.000.000 euros	oui	oui	0,00 %	non	85 %

DÉGRÈVEMENT

Une entreprise réalise un chiffre d'affaire de **490 000 €** et produit une valeur ajoutée de **200 000 €**

CVAE théorique : VA x 1, 5% : 200 000 x 1,5% = 3 000 €

CVAE réellement due : VA x taux effectif d'imposition : 200 000 x 0% = 0 €

Montant du dégrèvement :

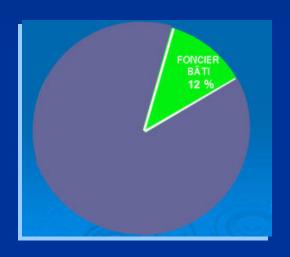
CVAE théorique - CVAE réellement due : 3 000 - 0 , soit 3 000 € (100 %)

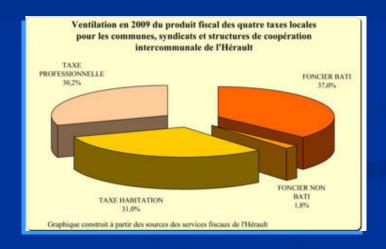
Montant du dégrèvement fixe : 1000 € (CA < 2 M€)

CVAE SIMULÉE

Chiffre d'affaires réalisé et valeur ajoutée produite en 2009	
Chiffre d'affaires réalisé en 2009	700000
Valeur ajoutée produite en 2009	200000
Limitation de la valeur ajoutée La valeur ajoutée ne peut excéder un pourcentage du chiffre d'affaires égal à : · 80 % pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 7,6 mill · 85 % pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 7,8 millions d'o	
Valeur ajoutée retenue pour le calcul de la CVAE avant dégrèvement	200000
II - Calcul de la CVAE avant dégrèvement	20 30.00 30.00 30.00
Valeur ajoutée retenue pour la calcul de la CVAE avant dégrèvement	200000
Taux CVAE avant dégrèvement	3000
III - Liquidation de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) Au moment de la liquidation définitive de la CVAE, les entreprises peuvent bénéficie montant de ce dégrèvement est égal à la différence entre le montant de la CVAE ca l'application à la valeur ajoutée d'un taux progressif et variable selon le chiffre d'affa l'entreprise.	er d'un dégrèvement. Le salculée en (II) et Variation entre 0 % e
Chiffre d'affaires 2009	700000
CVAE avant dégrèvement	3000
Montant du dégrèvement	2920
Abattement pour les entreprises dont le chiffre d'affaire est inférieur à 2 000 000 d'euros 🕜	Dégrèvement 1000
CVAE après dégrèvement et abattement	0
CVAE après application de la cotisation minimum de CVAE 🚱	250 CA > 500 000 €
Frais de gestion (1 %)	3
Cotisation estimée pour l'entreprise	253 CVAE

2011 : communes et EPCI vont voter un taux de CFE sur la seule base de foncier bâti des entreprises





Le produit global de TP pour les collectivités représente 44 % de leurs ressources fiscales 2009 (25,5 % communes/EPCI) Le vote du taux CFE ne portera que sur 12 % de la base de TP 2009 et ne représentera que 5,9 M€ (18,3 M€ avant la réforme) auquel s'ajouteront 4,1 M€ de CVAE dont les communes et EPCI ne votent pas le taux

En 2011 le taux CFE voté le sera selon les règles de lien avec le taux de TH ou TMP de TH, TFPB, TFPNB, et sur la base du taux de TP 2009 Le plafonnement des taux s'applique





Le taux relais 2010 a servi pour calculer les taux moyens nationaux et départementaux de référence en 2011

Les communes et EPCI ont reçu en 2010 :

une "compensation relais" égale au produit des bases de TP 2010 par le taux TP 2009 dans la limite du taux TP 2008 majoré de 1 %, ou au produit de TP 2009 s'il est d'un montant plus élevé

Exemple sur la base du taux moyen national de TP:

```
. taux 2008 : 15,87 % taux 2009 : 16,13 % 
. taux relais maximum : 15,87 % + 1 % = 16,87 % 
d'où une marge de manœuvre pour 2010 de 0,73 %
```

. un "versement complémentaire":

Base CFE 2010 x (Taux CFE 2010 – Taux TP 2009) x 0,84 (Abatt.16 %)

COMPENSATION RELAIS 2010

							TAUX
ARRONDISSEMENT:		Liberté + Égo	lité - Fraternité				
TRESORERIE SPL:	C	RÉPUBLIQUE	E FRANÇAISE				FDL 2010
			201			2-0	2010
	TAXE PROFESSIONNELLE	: DETERMINATION	DE LA COMPE	NSATION -	RELAIS POUR 201	0	
	 I. du code général des impôts, les 						s d'une fiscalité p
- le produit de la taxe professionne	en lieu et place du produit de la taxe pr elle qui résulterait de l'application, au ti l de ce produit est le taux de taxe profe perçu au titre de l'année 2009.	tre de l'année 2010. d	es dispositions rela	tives à cette	taxe dans leur version	n en vigueur au 31 d	lécembre 2009. Le
Le produit ainsi déterminé correspo	nd à la première composante de la co	mpensation - relais, d	ont les éléments d	e calcul sont i	reproduits dans le cad	fre ci-dessous :	
- PREMIERE COMPOSANTE							
n.	oduit de la taxe professionnelle en	2000		20.00	2 243 994		
		NESCRIPTONIA A	12-12-1-12-1-12-1				
Ва	ses théoriques de taxe professions	nelle pour 2010	24 630 383		2 229 050		
х Тац	ux d'imposition 2009 (dans la limite du	taux 2008 + 1%)	9.05 (tx 2008x1.	11)		- 5	
Pro La compensation - relais ainsi défin différence positive, multiplée par u	ocluit de taxe professionnelle le plu nie est augmentée du produit des base un coefficient de 0,84, entre le taux -	s élevé. es communales de co relais de taxe profess	tisation l'oncière de lonnelle voté par l	s entreprises	en 2010 et le taux de	taxe professionnel	e voté par cette n
Pro La compensation - relais ainsi défin différence positive, multiplée par u commune pour les impositions au ti NB : à taux constant ou en cas de b	oduit de taxe professionnelle le plu nie est augmentée du produit des base	s élevées communales de co relais de taxe profess de calculer la sécond	tisation foncière de lonnelle voté par l e composante de la	s entreprises commune e compensati	s des établissements s en 2010 et le taux de on -relais et, par suite	itués sur le territoin taxe professionnel s, son montant total	e voté par cette n
Pro La compensation - relais ainsi défin différence positive, multiplée par u commune pour les impositions au til NB : à taux constant ou en cas de b I—SECONDE COMPOSANTE	ocluit de taxe professionnelle le plu nie est augmentée du produit des base un coefficient de 0,84, entre le taux - tre de l'année 2009. Ce calcul permet naisse du taux entre 2009 et 2010, la c	es communales de co relais de taxe profess de calculer la sécond compensation - relais e	lisation foncière de lonnelle voié par l e composante de li est égale au monta	s entreprises a commune e a compensati nt de sa prem	des établissements s en 2010 et le taux de on - relais et, par suite nière composante déte	itués sur le territoin taxe professionnell , son montant total erminé di-dessus	e voté par cette n
Pro La compensation - relais ainsi défin différence positive, multiplée par u commune pour les impositions au til NB : à taux constant ou en cas de b	ocluit de taxe professionnelle le plu nie est augmentée du produit des base un coefficient de 0,84, entre le taux - tre de l'année 2009. Ce calcul permet	es communales de co relais de taxe profess de calculer la second compensation - relais e	tisation foncière de lonnelle voté par le e composante de li est égale au montai	s entreprises a commune e compensati at de sa prem	s des établissements s en 2010 et le taux de on - refais et, par suite nère composante déte x 0,84 =	itués sur le territoin taxe professionnel s, son montant total	e voté par cette n
Pro La compensation - relais ainsi défin différence positive, multiplée par u commune pour les impositions au til NB : à taux constant ou en cas de b	ocluit de taxe professionnelle le plu nie est augmentée du produit des base un coefficient de 0,84, entre le taux - tre de l'année 2009. Ce calcul permet naisse du taux entre 2009 et 2010, la c	es communales de co relais de taxe profess de calculer la sécond compensation - relais e 10.46 Taux relais vote pour 2010	lisation foncière de lonnelle voié par l e composante de li est égale au monta	s entreprises a commune e a compensati at de sa prem 895 152 sites de cotastion prises pour 2010	des établissements sen 2010 et le taux de con - relais et, par suite nière composante déte	situés sur le territoin taxe professionnell s, son montant total erminé di-dessus	e voté par cette n
Pro La compensation - relais ainsi défin différence positive, multiplée par u commune pour les impositions au til NB : à taux constant ou en cas de b - SECONDE COMPOSANTE : Produit de la cotisation foncière o	ocluit de taxe professionnelle le plu nie est augmentée du produit des base un coefficient de 0,84, entre le taux - tre de l'année 2009. Ce calcul permet naisse du taux entre 2009 et 2010, la c	es communales de co relais de taxe profess de calculer la second compensation - relais e	tisation foncière de connelle voté par le e composante de la est égale au monta X 4 Bases prévisions	s entreprises a commune e a compensation at de sa prem 895 152	des établissements sen 2010 et le taux de con - relais et, par suite nière composante déte	itués sur le territoin taxe professionnell , son montant total erminé di-dessus	e voté par cette n
Pro La compensation - relais ainsi défin différence positive, multiplée par u commune pour les impositions au til NB : à taux constant ou en cas de b - SECONDE COMPOSANTE : Produit de la cotisation foncière o	oduit de taxe professionnelle le plu- nie est augmentée du produit des base in coefficient de 0,84, entre le taux - tre de l'année 2009. Ce calcui permet naisse du taux entre 2009 et 2010, la c des entreprises à taux relais voté : des entreprises à taux constant :	es communales de co relais de taxe profess de calculer la sécond compensation - relais e 10.46 Taux relais vote pour 2010	tisation foncière de lonnelle voté par le composante de l'est égale au montal X Bases prévisione foncière desente	s entreprises a commune e a compensati at de sa prem 895 152 siles de cotastor prises pour 2010 4 895 152	des établissements sen 2010 et le taux de con-relais et, par suite nière composante déte	situés sur le territoin taxe professionnell s, son montant total erminé di-dessus	e voté par cette n
Produit de la cotisation foncière of	oduit de taxe professionnelle le plu- nie est augmentée du produit des bass in coefficient de 0,84, entre le taux - tre de l'année 2009. Ce calcul permet laisse du taux entre 2009 et 2010, la c des entreprises à taux relais voté : des entreprises à taux constant :	es communales de corelais de taxe profess de calculer la sécond compensation - relais e 10.46 Taux relais vote pour 2010 9.22 Taux de taxe professionnelle vote en 2009	tisation foncière de lonnelle voté par le e composante de la est égale au montal x 4 Bases prévisions foncière desents x 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	s entreprises a commune e compensation de sa premises de cotastion prises pour 2010 4 895 152	des établissements sen 2010 et le taux de con-relais et, par suite nière composante déte	situés sur le territoin taxe professionnell s, son montant total erminé di-dessus	e voté par cette ri
Produit de la cotisation foncière o Seconde composante = Bases O Produit de la cotisation foncière o Seconde composante = Bases O	oduit de taxe professionnelle le plu- nie est augmentée du produit des base in coefficient de 0,84, entre le taux - tre de l'année 2009. Ce calcui permet naisse du taux entre 2009 et 2010, la c des entreprises à taux relais voté : des entreprises à taux constant :	es communales de corelais de taxe profess de calculer la sécond compensation - relais e 10.46 Taux relais vote pour 2010 9.22 Taux de taxe professionnelle vote en 2009	tisation foncière de lonnelle voté par le e composante de la est égale au montal x 4 Bases prévisions foncière desents x 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	s entreprises a commune e compensation de sa premises de cotastion prises pour 2010 4 895 152	des établissements sen 2010 et le taux de con-relais et, par suite nière composante déte	situés sur le territoin taxe professionnell s, son montant total erminé ci-dessus 430 108	e voté par cette n
Produit de la cotisation foncière o Seconde composante = Bases O Produit de la cotisation foncière o Seconde composante = Bases O	oduit de taxe professionnelle le plu- nie est augmentée du produit des bass in coefficient de 0,84, entre le taux - tre de l'année 2009. Ce calcul permet laisse du taux entre 2009 et 2010, la c des entreprises à taux relais voté : des entreprises à taux constant :	es communales de corelais de taxe profess de calculer la sécond compensation - relais e 10.46 Taux relais vote pour 2010 9.22 Taux de taxe professionnelle vote en 2009	tisation foncière de lonnelle voté par le e composante de la est égale au montal x 4 Bases prévisions foncière desents x 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	s entreprises a commune e compensation de sa premises de cotastion prises pour 2010 4 895 152	des établissements sen 2010 et le taux de con-relais et, par suite nière composante déte	situés sur le territoin taxe professionnell s, son montant total erminé ci-dessus 430 108	e voté par cette n
Produit de la cotisation foncière of	oduit de taxe professionnelle le plu- nie est augmentée du produit des bass in coefficient de 0,84, entre le taux - tre de l'année 2009. Ce calcul permet laisse du taux entre 2009 et 2010, la c des entreprises à taux relais voté : des entreprises à taux constant :	es communales de corelais de taxe profess de calculer la sécond compensation - relais e 10.46 Taux relais vote pour 2010 9.22 Taux de taxe professionnelle vote en 2009	tisation foncière de lonnelle voté par le e composante de la est égale au montal x 4 Bases prévisions foncière desents x 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9 9	s entreprises a commune e compensation de sa premises de cotastion prises pour 2010 4 895 152	des établissements sen 2010 et le taux de con-relais et, par suite nière composante déte	situés sur le territoin taxe professionnell s, son montant total erminé ci-dessus 430 108	e voté par cette ri

MINISTERE DU BUDGET DES COMPTES PUBLICS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Les entreprises ayant été imposées à la CET au-delà de 3 % de leur valeur ajoutée seront dégrevées En 2010 les communes ont été prélevées d'un montant égal à celui de 2009

C'est l'État qui a perçu en 2010 le produit de la CFE (majoré au passage...de + 3 %) et l'a redistribué aux communes et EPCI

En 2011 le taux de CFE sera fixé par le conseil municipal et le produit encaissé directement par la commune

Les anciennes exonérations de TP décidées continuent de s'appliquer à la CFE et CVAE

COMPENSATION DES PERTES

- Les pertes de produit fiscal ou de bases de CET sont compensées par :
 - . la Dotation de compensation de la réforme de la TP, qui prendra en charge une part des pertes de recettes de produit fiscal supérieures à 50 000 €
 - le fonds national de garantie individuelle des ressources autoalimenté par les collectivités ayant un surplus de recettes après la réforme Elles seront prélevées pour financer celles qui auront subi des pertes
 - En 2012 l'État compensera les pertes de bases de CET aux communes et EPCI sur 3 ans (90 %, 75 %, 50 %), sur 5 ans dans les pôles de conversion (90 %,80 %, 60 %, 40 %, 20 %)

VOTE DES TAUX

COMMUNE:		NO	M DE LA COMM	UNE						Nº 1259 COM (1
ARRONDISSEMENT:				130						TAUX
TRESORERE SPL:			CLERMO	NT République F						FDL 2010
a de la companya de l										2010
	ETAI	DE NOTIFICA	TION DES TA	UX DIMPOSITION	DES TAXES DIRE	CTES L	OCALES F	OUR 2010		
I - RESSOURCES TH &	TF A TAUX CONSTANTS									
	Bases d'imposition effectives 2009		nposition ux de 2009	Taux d'Impostion plafonnés 2010	Bases d'Impositio prévisionnelles 20		Produits à tau (col.4 x col.2			
Taxe dinabilitation	3 089	723	13.21		3 2	50 000		429 325		
Taxe foncière (bâtt)	4 798	086	20.95		4 9	29 000		1 032 626		
Taxe foncière (non bâti)	34	811	62.94			35 000		22 029		
Bases de taxe d'habitation	relatives aux logements	vacants 🗿			1.9	Total :		1 483 980	0	
II - DECISIONS DU CON	BEIL MUNICIPAL	1. PRODU	T DES TAXES DI	RECTES LOCALES AT	TENDU POUR 2010				2.0111983	
	2 24	3 994 -	70 621	+	+		+	69	9 446]=	
Produit nécessaire à requilibre su buoget	Compensation—rei spremiere composar	nte) co	des allocations mpensatrices	Prélèvement pour le communes one de l		ent au prof	du pr	pation due en 20 aronnement en to la valeur alouté se 2) une variation d	nction de comp	duit atlendu TH, TF et seconde posame de compensation rerais (à reporter colonne 7) nt objectivement être union
2 CALCUL DES TAUX 20		DE LA VARIATION	PROPORTIONNE	Le produt de la CPE	à taux constant (vor annexe), mes	st è ajouser q	ue at e produit etten	as (numérateur) est s	supéneur au produit à	laux constants (pénomnateur)
	Taux d'imposition de 2009 (sol.2 ou 3)	COEFFICIENT	F DE VARIATION PR	OPORTIONNELLE 8	Taux de référence (col.6 x col.6)	3. 1	O D D	prévisions	imposition helies 2010	Produit correspondant (col.10 x col.11)
Taxe d'habitation	13.21	Produit attendu	Prod. CFE & Tx o	onstant					3 250 000	
Taxe fonciere (bati)	20.95		+						4 929 000	
Taxe foncière (non bâti).	62.94	1 483 980	+	1.				1	35 000	
тахе ргогеввоппене	9.22 Pro	odult à taux constants	Prod. CFE à Tx c	onstant (6 decimales	ř.	li .	94-	O Produit face Compte n°	al attendu TH&TF 7311 de la NBC	
4. PRODUIT ATTENDU A	U TITRE DE LA COMPE	NSATION - RELAS	\$ 2010 (cf. annex	(e) 22	243 994 +	[14-020] =	[114-	03C]	La diminution sans lien
:				Compensation (première com		noensation			- relais attendue 318 de la NBC	des taux a-t-elle été décidée en 2010 ?
5. CALCUL DU PRODUIT	PREVISIONNEL RESU	LTANT DES TAUX	VOTES ET PROD	UIT FISCAL ATTENDU	AU TITRE DE 2010		accession		SCHLORICONOLS.	
		0 621		-	1 - 1	69.4				
Produit fiscal attendu TH, TF + compensation relais 2010	Total des allocation compensatices		nent pour le FSRIF nes d'île de France)	Prélévement au p du FDPTP	enfanction de		joutée	pour 2010	el total	
A,		Le préfet,				Α	Ŷ.			le
Lo		le				Le	maire,			
le				MINISTIRE DE						
5				DE LA FONCTION ET DE LA TÉRORM	PIBLIQUE	PEVILL	ET ARETOURN	ER AUX SERVIC	SES PREFECTOR	VAUXEN TROIS EXEMPLAIRE

TAUX DE LA CFE

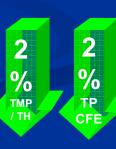
AUGMENTATION:

. il ne peut augmenter plus que le taux moyen pondéré des taxes foncières et de la TH, ou que le taux de la TH si la hausse de celui ci est inférieure



DIMINUTION:

. le taux doit diminuer de même façon que la diminution du taux de TH, ou que la baisse du taux moyen pondéré des taxes foncières et de la TH



MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

- ▶ Il est possible de majorer le taux de CFE de + 1,22 % si :
 - . le taux CFE avant majoration spéciale est inférieur à 24,38 %
 - . le TMP des taxes foncières et d'habitation des communes est égal ou supérieur au TMP national : 17,77 %

TAUX DE LA TFPNB

AUGMENTATION :

. il ne peut **augmenter** plus que le taux de la **TH**



DIMINUTION:

. lorsque le taux de la TH diminue, le taux de la TFPNB doit diminuer d'autant



TAUX PLAFONDS

LA COMMUNE NE PEUT DÉPASSER LES TAUX PLAFONDS POUR CHAQUE TAXE :

TAXES FONCIÈRES:

les taux ne peuvent dépasser 2,5 fois la moyenne nationale 2010, ou la moyenne départementale si elle est supérieure

CFE:

le taux ne peut dépasser 2 fois la moyenne nationale 2010

TAUX PLAFONDS

TAXES	TAUX MOYENS NATIONAUX 2010	TAUX PLAFONDS NATIONAUX 2010
711	23,54	58,85
ТБРВ	19,67	49,18
TFPNB	48,18	120,45
CFE	25,22	50,44
TAXES	TAUX MOYENS HERAULT 2010	TAUX PLAFONDS HERAULT 2010
TH	28,87	72,18
ТБРВ	26,91	67,28
TFPNB	82,27	205,68
CFE	35,38	50,44

AUGMENTATION DES TAUX

VARIATION PROPORTIONNELLE :

. les taux des quatre taxes augmentent de façon identique



VARIATION DIFFÉRENCIÉE:

. chaque taxe augmente différemment, on fixe d'habitude en premier le taux de la TH s'il augmente moins que le taux moyen des impôts sur les ménages, car il conditionne l'évolution de celui de la CFE



DIMINUTION DES TAUX

VARIATION PROPORTIONNELLE :

. les taux des quatre taxes diminuent de façon identique



VARIATION DIFFÉRENCIÉE:

. chaque taxe diminue différemment, on fixe d'habitude en premier le taux de la TH, s'il diminue plus que le taux moyen des impôts sur les ménages, car il conditionne l'évolution de celui de la CFE



DIMINUTION DES TAUX

Régime dérogatoire

Il est possible de diminuer le taux de la TH, TFPB, TFPNB (lorsqu'il est supérieur au taux moyen national ou au taux de CFE de la commune, s'il est plus élevé) jusqu'au niveau moyen national de ces taxes:

. TH: 23,54 % . TFPB: 19,67 % . TFPNB: 48,18 %

sans provoquer une variation à la baisse des autres taux

Le taux de TH peut être diminué jusqu'au taux moyen national si le taux de CFE N-1 est inférieur au taux moyen national (25,22 %) sans provoquer une baisse des autres taux

VOTE DES TAUX DES EPCI

TAUX MOYENS NATIONAUX DES EPCI

EPCI	TH Part CG	FB	FNB frais gestion	CFE	CFE/ZAE	75 % FPU/ FPZ
Communauté d'Agglomération				26,75		20,06
Communauté de communes à TPU				23,87		17,90
Communauté de communes	4,59	4,04	11,37	4,78	19,85	14,89

Les EPCI à FPU dont le taux est < à 20,06 % (CA), 17,90 % (CC.FPU), 14,89 % (CC.Fisc.addit) peuvent fixer leur taux dans cette limite sans que l'augmentation soit > à 5 %

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

- ▶ Il est possible de majorer le taux de CFE de + 1,26 % si :
 - . le taux CFE avant majoration spéciale est inférieur à 25,22 %
 - . le TMP des taxes foncières et d'habitation des communes est égal ou supérieur au TMP national : 17,77 %

TAUX DE LA CFE

AUGMENTATION :

Il ne peut augmenter plus que le taux moyen pondéré des 3 taxes foncières, ou que le taux moyen de la TH des communes adhérentes si l'augmentation de celle ci est inférieure



DIMINUTION :

Il doit diminuer de même façon que la diminution du taux moyen pondéré des taxes foncières / TH, ou que celle du taux moyen de la TH des communes adhérentes si elle est plus importante

Ces dispositions s'appliquent aux EPCI dotés de : fiscalité professionnelle unique, fiscalité professionnelle de zone

DOTATIONS D'ÉTAT

DOTATIONS 2011

LES DOTATIONS DE L'ÉTAT SONT GELÉES AU NIVEAU 2010, hors DSUCS et DSR qui progressent de + 6,24 %

ÉVOLUTION DE LA DGF

► LA DGF ÉVOLUE DE : + 0,2 %

A PARTIR DE 2011 L'ÉVOLUTION EST FIXÉE PAR LA LOI DE FINANCES,

Antérieurement : la " moyenne annuelle des prix de la consommation des ménages " (1,2 % à 50 % en 2010)

DOTATION FORFAITAIRE

DOTATION DE BASE

(montant 2010)

Montant de 1 à 2 en fonction de la population :

de 64,46 € à 128,93 € par habitant

(actualisation annuelle du recensement)

DOTATION SUPERFICIAIRE (montant 2010)

>3,22€ par hectare (5,37 € en zone de montagne)

ne peut être supérieure à la dotation de base

Ancienne compensation

- " PART SALAIRES "et
- " BAISSE DE DCTP "
- montant 2010

GARANTIE

• - 2,54 % en moyenne

Communes dont le PF/h est < à 75% du PFM/h : + 0 %

Communes dont le PF/h est > à 75% du PFM:h : + 0% à - 6% de leur attribution 2010

Le PFM/h est : 561,493 €/h

DGF 2011



+ 0%

DOTATION SUPERFICIAIRE

+0%

Ancienne compensation " Part salaires " +" Baisse de DCTP '

+0%

GARANTIE - 2,54%

DOTATION D'AMENAGEMENT

INTERCOMMUNALITÉ + 0%

> DSUCS + 6,24%

> > **DSR** + 6,23%

DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION + 0%

DOTATION DE BASE 2011

Nombre d'habitants	Coefficient logarithmique (1)	Dotation par habitant 2010 et 2011
100	1,000000000	64,46
300	1,000000000	64,46
500	1,000000000	64,46
600	1,030430215	66,43
700	1,056158595	68,08
800	1,078445532	69,52
900	1,098104004	70,78
1,000	1,115689106	71,91
1.100	1,131596765	72,94
1.200	1,146119321	73,88
1.300	1,159478777	74,73
1.400	1,171847701	75,54
1.500	1,183362894	76,27
1.600	1,194134638	76,97
1.700	1,204253136	77,63
1.800	1,213793109	78,24
1.900	1,222817150	78,81
2.000	1,231378211	79,37
2.500	1,268621784	81,78
3.000	1,299052000	83,75
3.500	1,324780380	85,39
4.000	1,347067317	86,84
4.500	1,366725788	88,10
5.000	1,384310890	89,24
6.000	1,414741105	91,20
7.000	1,440469485	92,86
8.000	1,462756422	94,29
9.000	1,482414894	95,56
10.000	1,499999996	96,69
12.000	1,530430211	98,65
14.000	1,556158591	100,31
16.000	1,578445528	101,75
18.000	1,598103999	103,01
20.000	1,615689101	104,15
25.000	1,652932674	106,55
30.000	1,683362890	108,51
35.000	1,709091270	110,17
40.000	1,731378207	111,61
45.000	1,751036678	112,88
50.000	1,768621780	114,01
60.000	1,799051995	115,98
70.000	1,824780375	117,63
80.000	1,847067312	119,06
90.000	1,866725784	120,33
100.000	1,884310886	121,46
150.000	1,951984674	125,82
200.000	2.000000000	128,93
500.000	2.000000000	128,93

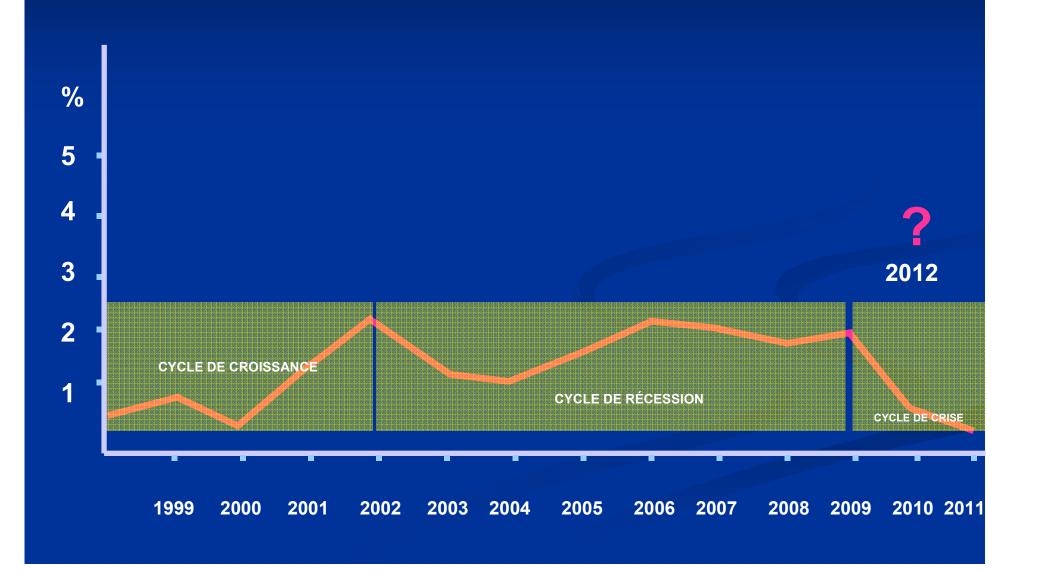
64,46 €/h 0 - 500h

Les communes ayant connu depuis 2008 une baisse de population reçoivent une DGF 2011 sur la base de leur population 2008

Pour certaines (+ 10 000 h) les effets du recensement sont reportés en 2012

128,93 €/h + 500 000h

DGF FORFAITAIRE 1999-2011



POTENTIEL FISCAL DES COMMUNES

BASES BRUTES (après écrêtement)	TAUX	(MOYENS NATION	AUX 2010	PRODUITS
	X	23,54	=	
TFPB	X	19,67	_	
TFPNB	X	48,18	_	
TP	X	25,22	=	
				POTENTIEL FISCAL
IL EST MAJORÉ DE " PART SALAIRES "		NSATION POUR LA	SUPPRESSI	NC

POTENTIEL FISCAL DES COMMUNES 2012

BASES BRUTES (après écrêtement)			PRODUITS
(aproc corotement)			
TH	×		
TFPB Communes en CC	X		
TFPNB	X		
CFE	X TAUX MOYENS NATIONAUX	(=)	
CVAE	X 2011		
IFER	X		
T.A TFPNB	X		
	COMPENSATION POUR LA SALAIRES ", "FNGIR", "DCRTF) "	POTENTIEL FISCAL

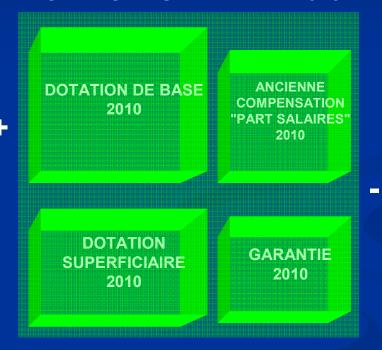
POTENTIEL FISCAL DES COMMUNES MEMBRES D'UN EPCI A FPU

TAUX	MOYENS NATION	AUX 2010	PRODUITS
x	23,54	=	
X	19,67	=	
x	48,18		
X	25,22		
x	25,22		
			POTENTIEL FISCAL
	x x x	X 23,54 X 19,67 X 48,18 X 25,22	X 19,67 = X 48,18 = X 25,22

POTENTIEL FINANCIER







Montant prélevé sur les impôts locaux lorsque le prélèvement "aide sociale" est > à la dotation

"part salaires"

La dotation forfaitaire est ajoutée au potentiel fiscal pour prendre en compte les ressources globales des communes

Il vaut pour : DNP, DSUCS, DSR, DETR, Dotation élu local

POTENTIELS FINANCIERS

(DSR,DSUCS)

		Potentiel	
Str	ate démographique DSR	financier /hab	Double du PFi M/h
1	0 à 499 habitants	538,000645	1076,00129
2	500 à 999 habitants	601,29446	1202,58892
3	1 000 à 1 999 habitants	662,325194	1324,650388
4	2 000 à 3 499 habitants	770,431026	1540,862052
5	3 500 à 4 999 habitants	842,849422	•
6	5 000 à 7 499 habitants	937,193532	1685,698844
7	7 500 à 9 999 habitants	988,108876	1874,387064
8	10 000 à 14 999 habitants	957,915429	1976,217752

DSUCS 5000/9999 habitants + 10 000 habitants

962,651204 1113,2421575

DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE

▶ COMMUNES DE PLUS DE 10 000 h :

En bénéficient les trois premiers 1 / 4 des communes classées en valeur décroissante selon un indice de ressources et de charges, incluant le potentiel financier (726 communes en 2010)

ATTRIBUTION:

Population x valeur de l' indice (46,03€/h en 2010)

Depuis 2005 le calcul de la dotation est modifié afin de prendre en compte le rapport entre la population totale et la population située en ZUS, la population ZFU à l' intérieur des ZUS (y compris les communes + 200 000 h)

Communes inéligibles Dotation 2010 à 50 %

1 - 250
Dotation 2010
+ 1;5 %
et majoration

1 - 484 Dotation 2010 + 1,5 %



DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE

COMMUNES DE 5 000 A 10 000 h :

En bénéficient le premier 1/10 des communes classées en valeur décroissante selon un indice de ressources et de charges, incluant le potentiel financier (111 communes en 2010) Les communes du rang 1 à 30 ont une DSUCS 2011 majorée

ATTRIBUTION:

Population x montant moyen/h 2010 non réévalué (84,27 €/h en 2010)



DOTATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

- Les 100 premières d'un indice basé sur :
 - la proportion de population résidant dans des quartiers inclus dans des zones prioritaires de la politique de la ville
 - le revenu fiscal moyen des habitants de ces quartiers
 - le potentiel financier
 - Les crédits sont répartis entre les départements (nombre de communes et classement)
 - Le Préfet attribue les crédits après convention avec la commune sur la base d'objectifs prioritaires (investissements ou actions dans le domaine économique et social)

EFFORT FISCAL

PRODUIT DES IMPOTS MÉNAGES + TEOM / ROM

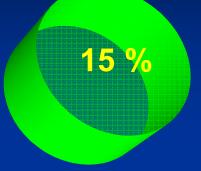
(majoré des exonérations ou abattements)

DE LA COMMUNE ET DES EPCI SUR SON TERRITOIRE : année N - 1

POTENTIEL FISCAL – PRODUIT DE LA CFE

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

COMMUNES DE MOINS DE 10 000 h :



. Dont la population représente 15 % de celle du canton, certains chefs lieux d'arrondissement de 10 000 à 20 000 h supportant des charges de maintien de la vie sociale en milieu rural et ayant une insuffisance de ressources fiscales en fonction du potentiel financier et de l' effort fiscal (4097 communes en 2010)

Part majorée de 1,3 pour les communes situées dans une ZRR (elles doivent être en EPCI)

ATTRIBUTION:

Indice x valeur-point (25,99 €/h en 2010)

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

COMMUNES DE MOINS DE 10 000 h :



. Dont le potentiel financier / h est inférieur au double du PFi moyen / h des communes du même groupe démographique (30 %)

(34 369 communes en 2010)

Elle comprend 4 parts: Indice: PFi / h, EF, Population (30 %), longueur VC DP (30%), nombre d'enfants de 3 à 16 ans (30 %), PFi / ha (10 %)

ATTRIBUTION:

Indice x valeur-point Autres critères x valeur-point (13,60 €/h en 2010)

DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

▶ 10 000 1ères COMMUNES DE MOINS DE 10 000 h :

- . Éligibles à l'une des deux premières fractions de DSR, classées en fonction croissante du rapport entre :
 - le potentiel financier par habitant
 - le potentiel financier par habitant des communes du même groupe démographique

Elle comprend 4 parts : Indice (30 %) (PFi / h, EF, Population), longueur VC DP (30%), nombre d'enfants de 3 à 16 ans (30 %), PFi / ha (10 %)

DOTATION NATIONALE DE PÉRÉQUATION

- **PART PRINCIPALE** (21 900 communes en 2010, 12,51 € / h) :
 - . Communes dont le PFi/h est < à 105 % du PFi/h de leur strate et dont l'effort fiscal est > à l'effort fiscal moyen de leur strate
 - . Communes de + 10 000h dont le PFi/h est < de 15 % au PFi/h de leur strate et dont l'effort fiscal est > à 85% de l'effort fiscal moyen de leur strate
 - . Communes dont le PFi/h est < à 105 % du PFi/h de leur strate et dont le taux de TP est égal au taux plafond (31,74 %)
 - . Communes dont le PFi/h est < à 105% du PFi/h de leur strate et dont l'effort fiscal est compris entre 85 % de l'effort fiscal moyen de leur strate
- **PART MAJORATION** (18 498 communes en 2010, 5,37 € / h) :
 - . Communes éligibles à la part principale, de 200 000 h, dont le PF/h de TP est < à 15 % du PF/h moyen de leur strate

POTENTIELS MOYENS

Str	ate démographique	Potentiel financier /hab 10	Potentiel fiscal de taxe professionnelle /hab 10	Effort Fiscal Moyen 10
1	0 à 499 habitants	538,000645	115,276955	0,993888
2	500 à 999 habitants	601,29446	178,031098	1,030337
3	1 000 à 1 999 habitants	662,325194	224,526068	1,069246
4	2 000 à 3 499 habitants	770,431026	294,754971	1,104105
5	3 500 à 4 999 habitants	842,849422	336,509772	1,142716
6	5 000 à 7 499 habitants	937,193532	390,227167	1,175071
7	7 500 à 9 999 habitants	988,108876	417,75227	1,202302
8	10 000 à 14 999 habitants	957,915429	382,032792	1,268971
9	15 000 à 19 999 habitants	1032,487026	405,145685	1,268946
10	20 000 à 34 999 habitants	1017,430009	355,984456	1,279242
11	35 000 à 49 999 habitants	1128,381942	458,73719	1,323718
12	50 000 à 74 999 habitants	1120,597242	431,49768	1,256573
13	75 000 à 99 999 habitants	1234,788711	474,919151	1,115238
14	100 000 à 199 999 habitants	1091,314124	418,815493	1,411826
15	200 000 habitants et plus	1323,022777	491,090683	0,918198

DOTATION GROUPEMENTS

DOTATION DE BASE VERSÉE EN FONCTION DE LA POPULATION (PONDEREE PAR LE CIF)

30 %

DE LA DGF DES GROUPEMENTS

L'attribution de garantie dépends de l'évolution du CIF :

. communauté à fisc.addit. : > 0,60

. communauté TPU ou agglo : > 0,50

DOTATION DE PÉRÉQUATION VERSEE EN FONCTION DU PF DU GROUPEMENT (PONDEREE PAR LE CIF)

70 %

DE LA DGF DES GROUPEMENTS

DOTATION DE COMPENSATION

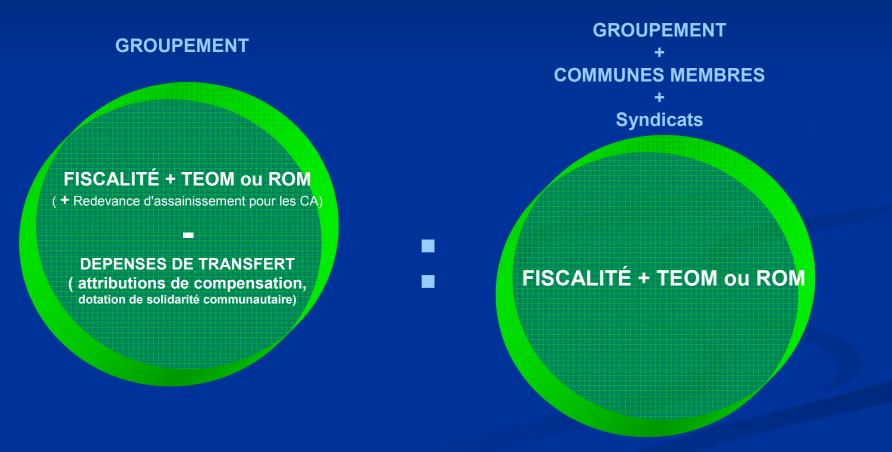
SUPPRESSION
"PART SALAIRES"

" BAISSE DCTP"

En 2011 (montants 2010) :

- . Communautés de communes à fiscalité additionnelle : 20,05 €/h
- . Communautés de communes à TPU : 24,48 €/h
- . Communautés de communes à DGF bonifiée : 34,06€ / h
- . Communautés d'agglomération : 45,40 €/h

COÉFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE



▶ IL MESURE " L' INTÉGRATION FISCALE " DU GROUPEMENT PAR LE " POIDS " DE SA FISCALITÉ PAR RAPPORT A LA MASSE DE FISCALITÉ PERÇUE SUR SON TERRITOIRE PAR LE GROUPEMENT, LES COMMUNES MEMBRES, LES SYNDICATS DE COMMUNES

POTENTIEL FISCAL DES CC à FPU

	MOYENS NATIONAUX 2	UIU	PRODUITS
x	0,25		
X	0,37 2009		
X	1,14		••••
X	23,87 (2010)		
			POTENTIEL FISCAL
	x x	X 0,37 2009 X 1,14	x 0,37 2009 = x 1,14 =

POTENTIEL FISCAL DES CC à FISCALITÉ ADDITIONNELLE

BASES BRUTES (après écrêtement)	TAU	X MOYENS NATIO	NAUX 2010	PRODUITS
	x	4,59		
TFPB	X	4,04		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
TFPNB	X	11,37		
CFE	X	4,78		••••
				POTENTIEL FISCAL
IL EST MAJORÉ DE LA COM RÉPARTIE AU PRORATA DE				Baisse de DCTP "

POTENTIEL FISCAL DES COMMUNAUTÉS d'AGGLOMÉRATION

BASES BRUTES (après écrêtement)	TAUX	MOYENS NATIONAUX 2	2010	PRODUITS
TH	X	0,16		
TFPB	X	0,22 2009		
TFPNB	X	0,47		
CFE	X	26,75 (2010)		
				POTENTIEL FISCAL
		OUR LA SUPPRESSION " PART SA IS DE BASE DANS CHAQUE COMM		

FNPRFIC

Un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales est créé en 2012

En 2012,2013,2014 et 2015 les ressources du fonds sont fixées à 0,5, 1, 1,5 et 2% des ressources des communes et EPCI

Le prélèvement est fait sur les recettes des communes et EPCI dont le PFi/h est > à 1,5 fois le PFiM/h de l'ensemble des communes et EPCI

Il est réparti entre les communes membres, non membres d'EPCI et les EPCI ayant un PFi/h inférieur à la moyenne

Les EPCI reversent chaque année au moins 50% des fonds reçus aux communes (le montant et les critères de répartition font l'objet d'une délibération prise à la majorité des 2/3)

DOTATION INSTITUTEUR

► Elle a été de 2808 € en 2010 pour un instituteur marié avec ou sans enfant

Ce montant peut être utilisé comme base prévisionnelle pour 2011

La dotation est divisée en 2 parts versées aux communes pour :

- . compenser les charges afférentes aux logements occupés par des instituteurs
- . compenser l'indemnité versée aux instituteurs non logés

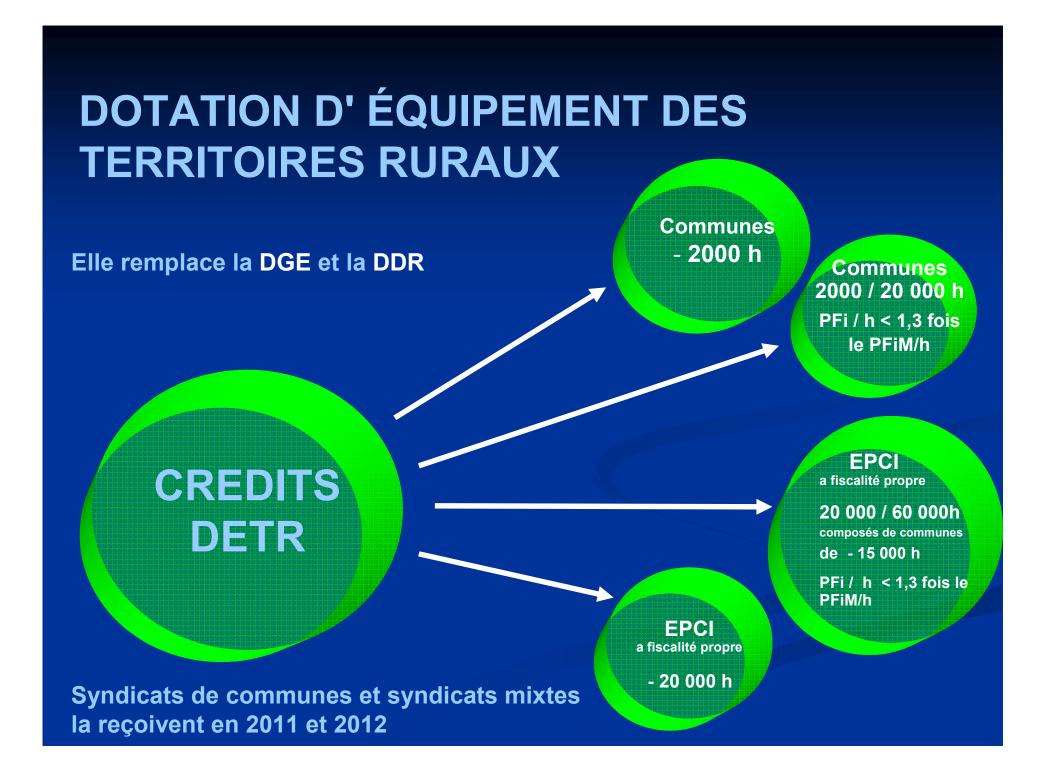
DOTATION ÉLUS LOCAUX

► Elle est reçue par les communes de − 1000 h dont le "potentiel financier " est inférieur de 1,25 fois à celui des communes de leur catégorie démographique :

pour 2010, PFi /h Communes -1000 h: 714,318888 € / h

Dotation 2010 : 2783 €

Les communes qui n'ont plus été éligibles en 2010, perçoivent une garantie égale à la dotation 2009



DETR

OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES EN 2011 :

Les crédits sont attribués par le Préfet pour la réalisation :

- . d'investissements
- de projets économiques, sociaux, environnementaux, touristiques ou de développement et maintien des services publics en milieu rural

FCTVA

▶ IL EST ATTRIBUÉ :

AUX COMMUNES:

15,482 % (ANNEE n + 2)



AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ET D'AGGLOMÉRATION:

15,482 % (ANNÉE n)

AUX COMMUNES ENGAGÉES DANS LE PLAN DE RELANCE :

15,482 % (ANNÉE n + 1)

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- RÉALISÉES PAR UNE COLLECTIVITÉ
- EN PLEINE PROPRIÉTÉ
- AYANT SUPPORTÉ LA TVA
- **POUR 2011 :**
 - dépenses pour la réalisation d'infrastructures de téléphonie mobile et Internet appartenant aux collectivités jusqu'au 31 décembre 2014
 - . Investissements immobiliers pour l'installation des professionnels de santé ou pour l'action sanitaire et sociale faits dans les zones en déficit d'offres de soins, ZRR, TRDP
 - Le FCTVA sera versé par anticipation en 2012 pour les dépenses 2011, si les élus s'engagent à investir en 2011 au moins 1 € de plus que la moyenne de leurs dépenses 2006, 2007, 2008, 2009

Une délibération d'engagement doit être prise et une convention signée avec le Préfet avant le 15 mai 2011

Les dépenses sont les dépenses réelles d'équipement (qu'elles bénéficient ou non du remboursement FCTVA : comptes **20, 21, 23** du budget, des budgets annexes, des budgets des SPIC)

Lorsque l'engagement est respecté, les collectivités percevront en **2012** le FCTVA des dépenses **2011**

Pour le remboursement en 2011 des dépenses 2010, il est tenu compte des restes à réaliser

DGD URBANISME

PLU : " dépenses matérielles " (2011):

Élaboration/Révision : 4000 € Modification simplifiée : 1000 € Cartes communales : 2500 €

Population de la commune	En cas de conduite	Montant total de la compensation des " frais d'études " (2011)				
	d'étude DDE	Élaboration	Révision POS à PLU	Révision PLU à PLU	Modification / Révision simplifiée	
0-1999 habitants	Mise à disposition	15 000 €	15 000 €	10 000 €	0 €	
+ 2000 habitants		15 000 €	15 000 €	10 000 €	0 €	
Cartes communales			4000	€		

Études complémentaires (risques, évaluation environnementale…) : 80 % plafond de 15 000 € Autres études : 45 % plafond 6000 €

DISPOSITIONS DIVERSES

TAXE LOCALE D' ÉQUIPEMENT

Tarif x surface x taux de TLE (1 à 5 %)

CATÉGORIES	TARIFS 2011 AU M2
CONSTRUCTIONS LÉGÈRES, HANGARS	99 €
LOCAUX AGRICOLES	182 €
ENTREPOTS, HANGARS COMMERCIAUX, LOCAUX FOIRES, SALONS, PALAIS DES C	ONGRES 300 €
LOCAUX CONSTRUITS AVEC DES PRÊTS AIDÉS	260 €
CONSTRUCTIONS INDIVIDUELLES : pour les premiers 80m2 de 81 à 170m2	370 € 541 €
HÔTELS	524 €
PARTIES DE LOCAUX D'HABITATION > 170 m2	711 €
RÉSIDENCES SECONDAIRES	711 €
AUTRES CONSTRUCTIONS	711 €

TAXE SUR LES PYLÔNES

PYLÔNES SUPPORTANT DES LIGNES
ENTRE 200 000 ET 350 000 VOLTS

1914€

PYLÔNES SUPPORTANT DES LIGNES
DE PLUS DE 350 000 VOLTS

3827 €

Elle peut être perçue par un EPCI sur décision conjointe de l' EPCI et

de la commune siège des pylônes

PARTICIPATION AIRES DE STATIONNEMENT

Plafond maximal 2011 : 13651,96 € (Délibérations avant le 15/12.2000)

16415,10 € (Délibérations après le 15/12/2000)

TAXE D'AMÉNAGEMENT

- La TAXE D'AMÉNAGEMENT est instituée au 1er Mars 2012 :
- Elle remplace :
 - . TLE
 - . Taxe CAUE
 - . TDENS
 - . Participation PAE
- Elle est instituée de plein droit lorsque la commune dispose d'un POS ou d'un PLU, par délibération dans le cas contraire
- ▶ Assiette : valeur de SCS (surface de construction simplifiée) au M2 fixée à 660 €
- ▶ Taux : 1% à 5% par secteur (jusqu'à 20% par délibération motivée)
- Au-delà de 5% la TA rend inapplicable le versement PLD, la PRE, la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, la PVR qui seront supprimés au 1^{er} Janvier 2015
 - L'État perçoit 3% de la TA pour frais d'assiette et de recouvrement

VERSEMENT POUR SOUS DENSITÉ

- Le VSD est applicable au 1er Mars 2012
- ▶ Un seuil minimal de densité peut être institué dans les zones U et AU lorsque la commune dispose d'un POS ou d'un PLU, par délibération valable 3 ans
- Dans chaque secteur le seuil minimal de densité ne peut être < à 50%, ni > à 75% de la densité maximale fixée par le PLU
- Il est dû par le constructeur qui édifie une construction d'une densité inférieure au seuil minimal
- Le VSD ne peut être supérieur à 25% de la valeur du terrain

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ

- La taxe s'applique à la consommation d'électricité par les usagers
- Le tarif est :
 - . consommations non professionnelles : 0,75 €/MWh
 - . consommations professionnelles : 0,25 €/MWh
- Les communes peuvent appliquer un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8, les départements entre 2 et 4
- Les limites supérieures de ces coefficients seront actualisées chaque année (indice des prix à la consommation)
- La consommation d'électricité pour l'éclairage public n'est plus exonérée
- Les fournisseurs prélèvent des frais de gestion (2% en 2011, 1,5% en 2012)

TAXE SUR LES DÉCHETS

Depuis le 1^{er} Janvier 2006 :

- . les communes peuvent établir une taxe sur les déchets réceptionnés dans une installation de stockage ou incinérateur de déchets ménagers **situé sur leur territoire** et utilisé non exclusivement pour les déchets produits par l'exploitant
- en cas d'installation sur plusieurs communes la décision est prise par délibérations concordantes et détermine les modalités de répartition du produit entre les communes (obligatoire si l'installation est à moins de 500 m de communes limitrophes)
- la taxe est due par l'exploitant, assise sur le tonnage réceptionné et plafonnée à 3 € / t
- . la délibération d'institution doit prévoir la répartition du produit, la commune -site ne peut percevoir moins de 50% du produit, les communes-site ne peuvent percevoir moins de 50% du produit, les communes limitrophes ne peuvent percevoir moins de 10% du produit

RELATIONS AVEC LES SERVICES FISCAUX

Les Maires peuvent obtenir auprès des services fiscaux des informations relatives à la CVAE et à la TASCOM par redevable

TAXE DE BALAYAGE

- ▶ Elle est instituée par délibération, due par les propriétaires riverains des voies publiques (surface de la voie en façade de chaque maison égale à la moitié de la voie dans la limite de 6m)
- Son montant ne peut excéder les dépenses de balayage constatées au dernier CA
- Les services fiscaux communiquent à la commune les informations nécessaires au calcul de l'impôt
- La procédure d'enquête publique est supprimée
- Les communautés d'agglomération peuvent se substituer aux communes pour la perception de la taxe
- Des tarifs différents peuvent être prévus selon la largeur de la voie
- En cas de copropriété, elle est due par le syndicat des copropriétaires

TAXE SUR LES RÉSIDENCES MOBILES TERRESTRES

Est instituée la taxe annuelle sur les résidences mobiles terrestres occupées à titre d'habitat principal

Le montant individuel est de 150 € (100 € pour une caravane de + 10 ans, exonération + 15 ans)

Elle est répartie entre les communes et EPCI au prorata de leurs dépenses engagées pour l'accueil des gens du voyage

DOTATION PV ÉLECTRONIQUES

- Un fonds est institué au profit des communes et EPCI pour une durée de 3 ans
- La participation financière est de 50% de la dépense (achat de terminaux) dans la limite de 500 € par terminal

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (Télécoms)

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES	AUTRES (cabine tél,		
	Souterrain	Aérien	(pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	sous répartiteur) (€ / m²)		
Domaine public routier communal	36,97	49,29	Non plafonné	24,64		
Domaine public non routier communal	1 232,21	1 232,21	Non plafonné	800,94		
	POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES					
Autoroutier	369,66	49,29	Non plafonné	24,64		
Fluvial	1 232,21	1 232,21	Non plafonné	800,94		
Ferroviaire	3 696,63	3 696,63	Non plafonné	800,94		
Maritime			Non plafonné	- Us		

FONDS D'AIDE POUR LE RELOGEMENT D'URGENCE

- ▶ Le Ministère de l'Intérieur peut accorder, après instruction du Préfet, des aides aux communes pour assurer pendant 6 mois l'hébergement d'urgence ou le relogement temporaire de personnes occupant des logements présentant un danger pour leur santé ou sécurité, et qui ont fait l'objet d'un ordre d'évacuation ou d'expulsion
- Ces aides peuvent aussi être accordées pour démolir les locaux
- Le taux de subvention ne peut être inférieur à 50 % du montant de la dépense
- ▶ Le fonds est prolongé jusqu'en 2015

STATISTIQUES & INFORMATIONS

ELLES ÉMANENT DE LA DGCL ET SONT PUBLIÉES SUR LE SITE INTERNET :

http://www.interieur.gouv.fr

(Rubrique: DGCL Publications)

LE " GUIDE BUDGÉTAIRE COMMUNAL 2011 " EST SUR LES SITES :

http://www.interieur.gouv.fr

http://www.colloc.bercy.gouv.fr



http://www.amf.asso.fr





